



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
LOIRE-ATLANTIQUE
VENDEE

30 JOURS DE SÉCA
ATTEINTS :
VOUS ÊTES EN
DROIT DE DIRE
« STOP » !



La CFDT veille au grain, et ne cesse d'alerter la Direction, à travers ses militants présents dans tous les bureaux dès qu'elle constate qu'un établissement ne respecte pas le cadre de la sécabilité.

Pour rappel, l'accord postal signé par la CFDT est très clair :

Article 2.4 :

- Toutes les autres formes de sécabilité (programmées/saisonniers, complémentaires/inopinées) ne dépasseront pas un maximum de 30 jours/an/agent.
- La sécabilité est strictement limitée et ne dépassera pas 48h consécutives (2 jours de travail consécutifs) par agent, sur la sécabilité complémentaire/inopinée si les recherches de remplacement internes et externes sont nulles.

LA POSTE DOIT RESPECTER SES ENGAGEMENTS !

CONSEIL CFDT :

- ✚ Tenir à jour 1 calendrier en notant les jours de sécabilités inopinées (30 jours/an) à partir du 1^{er} janvier 2019.
- ✚ Alerter la CFDT, dès qu'il y a plus de 48h de sécabilités inopinées sur votre équipe ou établissement.



**EN CAS DE NON- RESPECT
DE L'ACCORD NE RESTEZ PAS SEUL(E),
CONTACTEZ LA CFDT POUR
FAIRE VALOIR VOS DROITS !**